



Mairie de Briennon

16 rue de la Libération
42720 BRIENNON
Tél : 04-77-60-80-73

E-mail : mairie.briennon@wanadoo.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2024

N° : 2024/2510/05

**OBJET : CONVENTION
CADRE D'ADHÉSION À LA
MISSION
« ACCOMPAGNEMENT À
L'ÉVOLUTION
PROFESSIONNELLE » AVEC
LE CDG 42**

Le vendredi 25 octobre 2024 à 20 h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean FAYOLLE, Maire de BRIENNON.

Présents : Jean FAYOLLE, Gérard MEUNIER, Christine BOURNEZ, Jean-Paul GIRAUD, Gilles COMTE, Béatrice RAOU, Christian ALLOIN, Jean-François TAMIN, Véronique BARBERET, Rachel DURAND, Olivier MOTTE, Frédéric ROZIER, Julien BUISSON.

Absents : Pierre LOPEZ (pouvoir à G. COMTE), Nadine CAVELIER (pouvoir à C. BOURNEZ), Isabelle DEVIS, Sandrine CORNIL (pouvoir à J-F. TAMIN) Émilie GORDONS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200263-20241025-2024251005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2024

Secrétaire élue pour la durée de la session : Frédéric ROZIER

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Centre de Gestion de la Loire (CDG 42) propose une prestation d'accompagnement personnalisé des agents, visant à les accompagner dans leur évolution professionnelle : bilan de carrière, bilan de parcours professionnel, bilan de compétences, accompagnement du plan individuel de développement des compétences, accompagnement à la reprise ou prise de poste. Le recours à cette mission dite « Accompagnement à l'évolution professionnelle », nécessite la signature préalable d'une convention d'adhésion. En adhérant à ce service, la commune pourra recourir, en tant que de besoin et à sa demande, à toute l'offre d'accompagnement à l'évolution professionnelle pour ses agents proposée par le CDG 42. Monsieur le Maire présente la proposition de convention à intervenir.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Décide d'adhérer à la mission « Accompagnement à l'évolution professionnelle »,
2. Accepte le contenu de la proposition de convention, telle qu'annexée à la présente délibération,
3. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et en cas de demande de prestation à signer la convention tripartite proposée par le CDG 42, ainsi que tout document rendu nécessaire par la présente décision.

Fait à BRIENNON, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean FAYOLLE

Le secrétaire de séance,
Frédéric ROZIER